

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/02/2012

Le 9 Février 2012, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,
 Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,
 MM : DEHAEN Dominique, DUVILERS Christophe, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François, LEFÈVRE Guy, ROBIN Jean-Claude

Absent Excusé : M. FLEUR Dany

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

Madame le Maire présente un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour : mode de facturation de l'assainissement. Le Conseil accepte à l'unanimité de mettre ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu du 5 janvier 2012 est approuvé.

1. VOTE DES SUBVENTIONS 2012

Madame le Maire présente le dossier des demandes de subventions des différentes associations ainsi que le courrier de la "Biblio des Bois" qui ne souhaite pas recevoir de subvention cette année. Le Conseil adopte, les subventions suivantes, après que les conseillers participant à ces associations aient été exclus des débats.

La subvention donnée à la cantine scolaire de Dame-Marie-les-Bois est bien de 3 000 € mais la facture d'électricité de la cantine est déduite, ce qui justifie qu'une subvention de 1 500 € lui est allouée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Budget CCAS : 1 800 €
- Cantine scolaire de Dame-Marie-les-Bois : 1 500 € (+ 1 500 € de facture d'électricité soit 3000 €)
- Prévention routière de Tours : 50 €
- Coopérative scolaire École de Dame-Marie-les-Bois : 310 €
- Assiette Eco : 70 €
- Tennis de table: 100 €
- Association de gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets : 50 €
- USR Badminton : 70 €
- Karaté Kyokushinkai Renaudin: 100 €

2. A.L.S.H DE MORAND

Madame le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Maire de Morand, qui porte à la connaissance du Conseil les coûts de la garderie ALSH et qui souhaite une augmentation de la participation de la commune de Dame-Marie-les-Bois pour l'année 2012.

Madame le Maire fait lecture au Conseil du projet de réponse à Monsieur le Maire de Morand et à son conseil. (lettre ci-annexée).

Le Conseil Municipal s'étonne de la très forte augmentation de la participation proposée (+ 51 %) et demande qu'en contrepartie de la participation de 6 000 € donnée par la commune de Dame-Marie-les-Bois, les élus de notre commune puissent être associés aux décisions ayant des incidences financières importantes.

3. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA PASSATION DU COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un contrat d'assurance " garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ";

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1er :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2013 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L.

Décès, invalidité, incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Incapacité et accidents ou maladies imputables ou non au service.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

4. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR L'ASSISTANTE DE VIE SCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'assistante de vie scolaire a acheté pour le compte de l'École des cartouches d'encre pour l'imprimante de l'école.

Le montant des frais engagés est de 40,89 €. Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le remboursement de cet achat.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et décide de procéder au remboursement à l'assistante de vie scolaire des frais engagés au profit de l'école soit 40,89 €

5. MODIFICATION DU MODE DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le système de facturation de la redevance d'assainissement régie directe par acompte estimé n'a plus lieu d'être. L'exploitant VEOLIA facture l'eau de ses abonnés en index réel. La commune de Dame-Marie-les-Bois facturant l'assainissement en fonction des index fournis par l'exploitant du service de l'eau, VEOLIA, passera, elle aussi, en indice réel pour la facturation d'assainissement.

Madame le Maire propose de facturer à présent la redevance assainissement de la façon suivante :

- en septembre : 1/2 abonnement + la consommation réelle relevée par l'exploitant d'eau en juin
- en janvier : 1/2 abonnement + la consommation réelle relevée par l'exploitant d'eau en décembre

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la facturation de redevance d'assainissement suivante à compter de septembre 2012 :
- en septembre : 1/2 abonnement + la consommation réelle relevée par l'exploitant d'eau en juin
- en janvier : 1/2 abonnement + la consommation réelle relevée par l'exploitant d'eau décembre

6. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame le Maire soumet au conseil les éléments concernant le budget - recettes et dépenses d'investissement pour en débattre

Le Conseil propose d'affecter les sommes disponibles aux opérations suivantes :

- Matériel communal et achat d'une tondeuse autotractée
- Poursuite de l'aménagement de la cour de l'école
- Extension du réseau électrique et mise aux normes de l'éclairage public (après AUDIT SIEIL)
- Entretien des bâtiments communaux (gouttières, cantine, ossuaire...)
- Mise aux normes défense incendie
- Voirie proprement dite
- 1ère phase du busage des fossés à l'air libre
- Cheminement sur le busage
- Travaux au 1er étage de la mairie après le diagnostic gratuit proposé par la région.

Après en avoir débattu, le Conseil valide les orientations budgétaires proposées.

Parmi ces opérations, le cheminement créé sur le busage peut éventuellement bénéficier d'une subvention dite "amende de police" de l'ordre de 25 %.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer sur ce projet, afin de pouvoir monter le dossier de demande de subvention à déposer le 5 mars 2012 aux services du Conseil Général.

Ces projets **busage** et **cheminement**, ainsi que la **voirie** nécessitent un appel d'offres réglementaire et une maîtrise d'œuvre spécifique, notamment en ce qui concerne le busage des fossés. Madame le Maire propose au Conseil de consulter, afin de choisir un maître d'œuvre.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Inscrit le projet de busage des fossés d'eaux pluviales de la rue du Vau Corneille (1ère phase) au budget pour un montant de 36 000 € TTC

- Inscrit le projet de cheminement sur le terrain récupéré par le busage des fossés d'eaux pluviales, rue du Vau Corneille (1ère phase) afin de permettre aux habitants de cette rue de plus avoir à marcher sur la route départementale, au budget 2012 pour la somme de 22 000 € TTC.

- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès des services du Conseil Général une subvention au titre du reversement du produit des amendes de police pour l'opération "cheminement" qui sera inscrite au budget 2012 et créditée de 22 000 € TTC.

7. REMPLACEMENT DES GOUTTIÈRES DU LOCAL COMMUNAL ET DE LA CANTINE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'abonder au budget 2012, l'opération "Entretien des Bâtiments communaux" qui ne présente qu'un reste à réaliser de 200 €.

En effet, les écoulements d'eau du toit de la cantine se déversaient dans la propriété voisine et la mise en place d'une véritable gouttière s'avérait nécessaire.

Afin de pouvoir régler la facture du couvreur d'un montant de 1 789,56 €, Madame le Maire demande, en fonction de l'article L 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - article 3 qui précise qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 mars, l'exécutif de la Collectivité Territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, que cette opération soit abondée dans le budget 2012 d'un montant de 1 600 €.

Entendu le rapport de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide que le budget 2012 sera abondé de la somme de 1 600 € à l'opération "Entretien des Bâtiments communaux".
- Autorise Madame le Maire en fonction de l'article L 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 - article 3 à régler la facture du couvreur d'un montant de 1 789,56 €

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Informations**

La société SUNONE mandatée par le SIEIL pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école a examiné les toitures. Seule une toiture de la cantine pourra être éventuellement retenue

Le journal "Dame-Marie Infos" est en cours d'élaboration. Il devrait sortir le 15 février 2012.

Madame le Maire fait lecture de la demande de location d'un terrain communal émanant de l'Association "Organisation Ball Trap Campagne" OBTC qui a pour but toute manifestation éducative, récréative et sportive liée à l'activité "Ball Trap".

La commune dispose d'une parcelle non constructible et non cultivée située sur l'ancienne décharge de la commune (ZH 15 - surface 17 480 m²). Cette parcelle de broussailles et de taillis peut être effectivement louée à cette association sous réserve pour elle de faire des études d'impact de bruit occasionné par une activité de Ball Trap, afin de ne pas être à l'origine de nuisances pour les habitants.

Le Conseil donne son accord de principe sur cette location dont le tarif sera défini ultérieurement, sous réserve qu'il n'y ait pas de nuisances sonores pour les habitations les plus proches. Madame le Maire est chargée de s'informer sur les modalités de location pratiquées dans d'autres communes. Madame le Maire précise qu'aucune construction ne pourra y être effectuée.

- **Transports scolaires**

Madame la 1ère adjointe fait état des problèmes rencontrés par les transports scolaires en cette période de grand froid et temps neigeux.

Elle précise les coûts (2 307 €) facturés à la commune pour le seul transport des élèves des écoles maternelles et primaires. Ce coût ne comprend pas le salaire de la surveillante ni le fonctionnement du syndicat. La participation des parents demandée à la rentrée 2011 couvre actuellement 14 % de cette dépense.

- **Logement social 1er étage de l'école**

Ce logement vacant depuis le 1er décembre 2011 a été reloué le 1er février 2012, après le diagnostic thermique obligatoire.

2012 - 018

- Le Comité des fêtes demande que le compteur électrique provisoire de la place du 11 novembre soit suffisamment alimenté pour la "Brocante" qui aura lieu le 8 avril 2012.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 15 mars 2012. Il sera précédé d'une réunion du CCAS pour le vote du budget.

A Dame-Marie-les-Bois, le 15 février 2012

**Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD**



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Viaud'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Dame-Marie-les-Bois' around the perimeter and a central emblem featuring a figure, possibly a saint or a historical figure, within a shield-like shape.

